

Urbanisme et vente d'immeuble



Lors de la vente de l'immeuble, la prise en compte des règles et autorisations d'urbanisme s'avère indispensable pour la sécurité juridique de l'acquéreur.

Le notaire, par son devoir d'information et de conseil, doit s'assurer de la régularité du bien vendu à l'égard des autorisations d'urbanisme ou de la faisabilité du projet de l'acquéreur



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

Cette formation a ainsi pour objectif de permettre aux participants de :

- Savoir apprécier la régularité d'une construction faisant l'objet d'une vente
- Informer les parties des conséquences résultant de l'irrégularité de la construction
- Déterminer la faisabilité du projet de l'acquéreur d'un immeuble bâti ou d'un terrain à bâtir
- Garantir cette faisabilité du projet de l'acquéreur et l'efficacité de la vente



APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Rappel des règles d'urbanisme opposables et du champ d'application des procédures administratives en matière d'urbanisme
- Illustrations jurisprudentielles
- Cas pratique
- Plan détaillé et sélection de textes et de jurisprudences



FORMATEURS

Nora LAZARINI ou Matthieu PLAIDY
Juristes consultants et Animateurs de formation
du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques de la formation sous forme d'auto-évaluation



PUBLICS

Notaires
Clercs

NIVEAU

Débutant
Initié
Maîtrisant

OBJECTIF

Améliorer sa pratique
quotidienne

PRÉ-REQUIS

Notions de base en
urbanisme



PLUS-VALUE

Tour d'horizon
complet sur les
règles d'urbanisme
et le régime des
autorisations
d'urbanisme



CRIDON LYON
Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

LE CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

3h

- Les règles relatives aux travaux et occupations des sols
- La légalité et l'opposabilité des règles d'urbanisme
- Les opérations de construction : régime et champ d'application des autorisations de construire
- Les opérations de lotissement : régime et champ d'application des autorisations de lotissement

2

VÉRIFICATIONS ET PRÉCAUTIONS LORS DE LA VENTE DU TERRAIN À BÂTIR OU DE L'IMMEUBLE BÂTI

4h

- L'obtention des renseignements d'urbanisme
- L'obtention de l'autorisation d'urbanisme et son caractère définitif
- Le contrôle de la régularité de la construction vendue et les risques liés à son caractère irrégulier
- La faisabilité du projet de modification de la construction vendue